

FEG

RECHERCHES SUR LES COUSTANS POTIERS D'ÉTAIN A BORDEAUX

par B. VENOT

M. Burguburu, dans une étude parue dans la *Revue Historique de Bordeaux* d'avril-juin 1938, a analysé un étain. Il s'agit du beau plat rond à bordure godronnée, conservé au Musée des Arts Décoratifs de Bordeaux. Ce plat (fig. 1) porte les poinçons suivants (fig. 2) :

— *Poinçon du maître potier d'étain*. Forme circulaire, au centre, une hermine coiffée d'une couronne de comte et accostée de quatre étoiles. En exergue dans la partie supérieure: P. Coustans, et dans la partie inférieure, deux palmes.

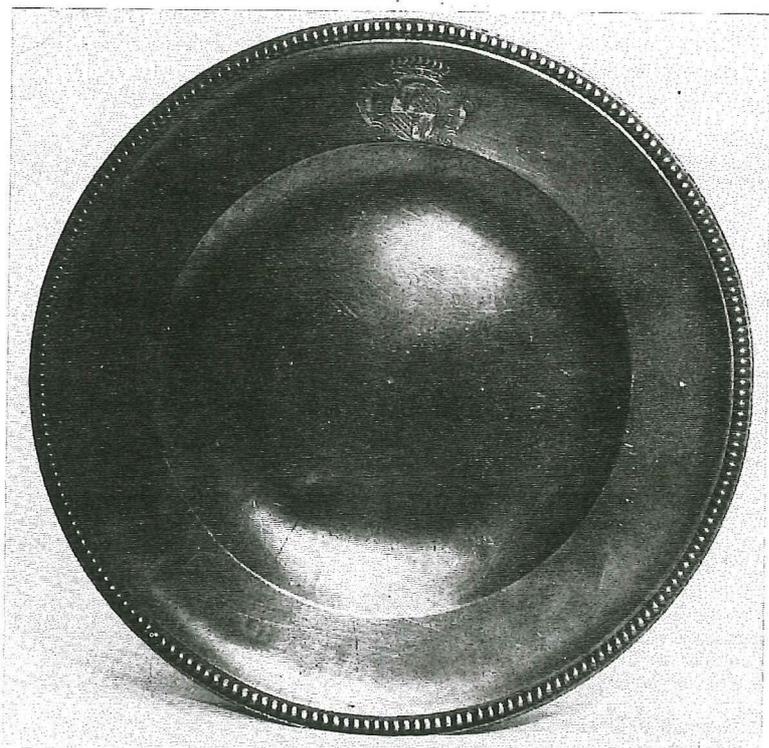


FIG. 1.



FIG. 2.

— *Poinçon de contrôle*. Curciforme avec au centre la lettre F signifiant étain fin, coiffée d'une couronne royale stylisée. De part et d'autre du F un 9 et un 4 pour 1965 et en dessous la lettre B pour Bordeaux ¹.

— *Poinçon de qualité du métal*. Dans une cartouche rectangulaire, l'inscription en trois lignes superposées Estain-Ra-Fine. Ce poinçon facultatif répond davantage à un esprit de «publicité» du maître potier qui notifiait par ce poinçon ses recherches pour un alliage plus affiné.

Les poinçons de maître potier d'étain sont composés d'un sigle distinctif avec de part et d'autre, le nom du maître ou ses initiales avec quelquefois en exergue la qualité de l'étain employé. Soit : fin, raffiné, antimoine, sonnante, d'Angleterre... ou commun quand il était un peu plus chargé en plomb ².

A partir du nom de P. Coustans et de la date 1694, M. Burguburu, grâce aux registres d'état-civil conservés aux archives, a retrouvé trace de la naissance de quatre de ses enfants :

Antoine Coustans, né en 1653, devint potier d'étain,
Etienne, né en 1655,
Marguerite, née en 1656,
Marie, née en 1659.

Le plat portant P. Coustans sur son poinçon, il était logique de l'attribuer au père, Pierre. Pour ma part, au travers des recherches effectuées sur le terrain en tant qu'antiquaire et collectionneur, j'ai examiné de nombreux étains qui, d'après leur forme ou leurs poinçons, avaient une origine bordelaise.

Actuellement, mes recherches pour le xvii^e et le xviii^e siècle se limitent à la découverte d'une vingtaine de poinçons de maîtres ³, alors que nous connaissons le nom d'environ 80 par l'étude des textes anciens.

Si j'entreprends de superposer une courte étude sur celle de M. Burguburu, c'est pour apporter des précisions sur les Coustans ⁴ et leurs poinçons. A la fin du xvii^e et au début du xviii^e siècle, nous connaissons comme maîtres potiers d'étain dont le nom commence par la lettre C et le prénom par la lettre P :

Pierre Coustans, 2^e moitié du xvii^e siècle,
Pierre Courtin, baillie ⁵ en 1725,

et éventuellement Cigoigne, actif en 1675, dont le prénom inconnu à ce jour pourrait commencer par la lettre P.

Or, nous avons reproduit quatre poinçons de maîtres relevés sur des étains bordelais de cette époque, dont trois ont comme caractéristique commune leur sigle : une petite croix à base élargie appelée hermine avec P.C. de part et d'autre (fig. 2, 3, 4).

Le sigle du quatrième figure deux clefs croisées surmontées d'une tiare avec également les initiales P.C. (fig. 5).

Si jusqu'à présent, nous n'avons pas rencontré de variantes du poinçon à la tiare, il n'en est pas de même pour les poinçons à l'hermine des Coustans, dont nous connaissons cinq variantes, dont quatre pour l'étain fin, et dans ces quatre, deux portent l'inscription « antimoine » en exergue du nom, toujours avec une différence. Il est encore trop tôt pour l'affirmer, mais nous pensons que tous les Coustans avaient dans leurs poinçons cette petite hermine. Il faudrait alors attribuer le poinçon à la tiare à Cigoigne ou P. Courtin.

1. L'édit de 1691 prévoyait que le poinçon de contrôle de qualité du métal fin ou commun serait marqué d'un double F ou d'un double C couronné entouré du nom de la ville avec la date de l'apposition de ladite marque. A Bordeaux, les poinçons de contrôle sont beaucoup plus petits que dans les autres villes et le nom de Bordeaux dans la plupart des cas ne figure que par la lettre B.

2. L'étain fin comportait environ 90 % d'étain pur plus pour les 10 % restant, du cuivre, du bismuth, de l'antimoine. L'étain commun comportait 15 à 20 % de plomb plus un peu d'antimoine et de bismuth.

3. Je remercie au passage M. Philippe Boucaud et M. Richard, grands collectionneurs, chez qui j'ai pu voir et apprendre beaucoup.

4. Nous rencontrons dans les textes et sur les poinçons le nom de Coustans orthographié avec un S ou un T comme dernière lettre. Nous employons ici l'orthographe la plus courante.

5. Baillie ou Bayle. S. Palay, sans son *Dictionnaire du Béarnais et du Gascon* (AD. G C 57), donne comme définition : huissier baile, officier de justice seigneuriale, mandataire. Ce mot est tombé en désuétude par suppression de la fonction. Dans le Haut-Adour, il désigne encore les porteurs de cierges dans les cérémonies.

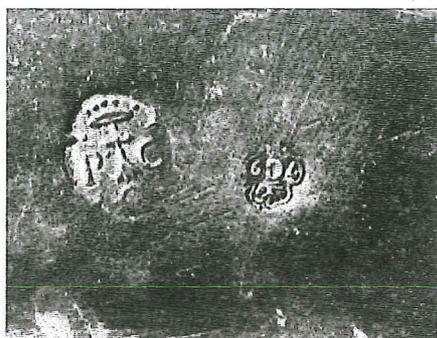


FIG. 3.



FIG. 4.

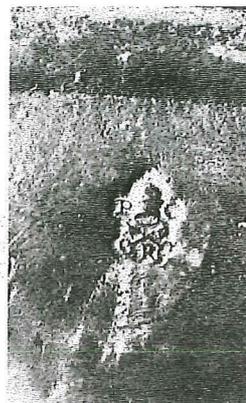


FIG. 5.

Mais revenons à Coustans avec cette découverte d'archive : «Supplique d'Antoine Coustans, bourgeois maître potier de la présente ville à M. le Lieutenant Général Conservateur des privilèges Royaux de l'Université de Bordeaux ⁶» :

« 1687... le suppliant ne comprend pas à quelle fin ses adversaires lui reprochent qu'il tient la boutique de sa mère, et se sert de la marque de feu Pierre Constans, son père ; si c'est pour amoindrir les dommages et intérêts que le suppliant leur demande, ils prennent fort mal leurs mesures ; le suppliant se fait l'honneur d'être dans la compagnie de sa mère et de se servir de ses armes et de son cachet. Ce qui se pratique toujours de donner à la mémoire des défunts quelque chose à leur avantage, ce que toutes sortes de personnes ne peuvent pas faire, particulièrement ceux qui ont le malheur de sortir d'une famille fugitive... »

Ainsi, à la mort de Pierre Coustans, sa veuve, Catherine Lupien, tient la boutique avec l'aide de son fils Antoine ⁷, et la production continue à être marquée P. Coustans.

Le deuxième fait inédit important, c'est l'existence de Pierre Coustans II, fils de Pierre I, dont M. Burguburu n'a pas eu la chance de trouver la trace. Dans une lettre du 11 octobre 1701, Catherine Lupien notifie qu'Anne Lande, sa belle-fille, est veuve de feu Pierre Coustans, son fils aîné ⁸.

Tout s'éclaire, le prénom du père donné au fils a créé la confusion ! De par ces faits, nous pouvons corriger l'attribution faite à Pierre Coustans I du plat du musée. Compte tenu de son poinçon de contrôle de Bordeaux pour l'étain fin année 1694, ce plat est l'œuvre de Pierre II ou de son frère Antoine, travaillant dans l'atelier de sa mère et qui utilisait, nous le savons maintenant, la marque de son père.

De P. Coustans I et II, nous n'avons pas encore trouvé ni les dates de leur naissance, ni celles de leur mort. Mais nous savons de P. Coustans I qu'il était mort au mariage de sa fille Marguerite, en 1676 ⁹, et que P. Coustans II était mort en 1702 ¹⁰. Antoine, lui, mourut célibataire en 1709 ¹¹. Par contre, nous connaissons la date de mariage de Pierre II et de Marguerite Coustans, sa sœur. Ils firent une double alliance. Marguerite épousa François Lande, maître apothicaire de Langon, et son frère Pierre épousa, la même année 1676, Anne Lande, sœur de François.

De P. Coustans II et Anne Lande, nous connaissons deux enfants :

— Catherine Coustans, née le 19 novembre 1677 (parrain Jean Lande, son grand-père) et

— Antoine Coustans II, né le 21 octobre 1679 (parrain Antoine Coustans, son oncle).

Exemple bien développé du goût des prénoms familiaux.

6. A.D. 6 E 108.

7. Situation prévue dans les statuts et privilèges des potiers d'étain.

8. Sac à Procès A.D. 4377.

9. A.M., registre des mariages Sainte-Colombe, GG 172, acte 16.

10. Factum du procès Coustans-Landé A.D. 4377.

11. Burguburu, « Un étain Bordelais du XVII^e au musée d'art ancien », *Revue historique de Bordeaux*, 1938, n° 2.

Nous ne savons rien de cet Antoine II. Par contre, sa sœur, Catherine Coustans, épouse de Durand Doumerc, est donnée comme unique héritière de son père, Pierre II, le 27 janvier 1709 dans un acte passé devant Maître Lenfume, notaire royal ¹². Cet acte, une vente d'office, attribue au bénéficiaire de Joseph Taudin, Antoine Coustans, Jean Graves, et Daniel Perrinet, pour un cinquième chacun et Jean Begue et Pierre Sarrade pour l'autre cinquième, tous bourgeois et maîtres potiers d'étain de Bordeaux, les trois offices d'essayers, contrôleurs et marqueurs des ouvrages d'étain de la ville et faubourg de Bordeaux, pour la somme de 1.565 livres.

Avant la parution de l'édit du Roi de mai 1691, qui créa dans toutes les villes du royaume ces charges d'essayer ¹³, les potiers d'étain au sein de leur corporation nommaient deux bailles qui étaient chargés de veiller à l'application des statuts ¹⁴, lesquels prévoyaient entre autre :

— Deux bailles seront élus tous les ans pour veiller aux contrevenants.

— Le chef d'œuvre de l'aspirant voulant accéder à la maîtrise sera fait sous la surveillance des deux bailles dans la maison de l'un d'eux.

— Ce sont les bailles qui choisissent l'objet à réaliser pour le chef d'œuvre.

— Tous les maîtres potiers d'étain travaillant dans le ressort du Parlement seront obligés de porter et remettre leurs marques en la présente ville dans les mains des bailles pour qu'elles soient inscrites sur une platine. Ils devront également donner leur nom, leur prénom et leur lieu de domicile.

— Il sera fait deux platines, une sera détenue par Monsieur le Procureur du Roy, l'autre par les bailles.

— Les maîtres ne pourront participer aux foires qu'en ayant préalablement averti les bailles qui doivent visiter leurs ouvrages.

— Les bailles peuvent visiter les maîtres de la ville, et du ressort du Parlement quand bon leur semble, mais une fois l'an au moins pour vérifier la qualité de l'étain. La marchandise des contrevenants sera saisie et rompue au profit de la confrérie et les contrevenants condamnés à trente livres d'amende.

— Les bailles qui seront employés à faire les visites hors de la présente ville auront pour leur vacation la somme de trois livres par jour aux dépens de la compagnie s'ils ne sont pas payés par les contrevenants.

— Aucun maître ni compagnon étainier ne pourront travailler dans une ville, un bourg ou un village qu'ils n'y soient domiciliés, qu'ils aient portés leurs poinçons sur les platines et que leurs ouvrages soient de bon et loyal étain, sous peine de trois cents livres d'amende et confiscation de chevaux, charettes et outils servant au métier, le tout payable un tiers au Roy, un tiers à l'hôpital, l'autre tiers à la confrérie.

— Aucune personne autre que les maîtres dudit métier ne pourront exposer à la vente des ouvrages d'étain sous peine de confiscation et de cent livres d'amende applicable comme ci-dessus.

— Aucun fripiers, regretiers, revendeurs ni autres ne pourront acheter ni faire acheter pour revendre, aucun vieil étain en vente public ni ailleurs, sous peine de dix livres d'amende applicable comme ci-dessus.

Nous voyons, dans ces textes, combien la corporation se protégeait des abus de toutes sortes en infligeant des amendes parfois très fortes, dont une partie revenait au Roi.

Malgré cela, Louis XIV, par son édit de 1691, renforce l'impôt, mais cette fois au détriment du potier d'étain qui devra payer 6 deniers par livre de métal ouvré. Cette mesure avait déjà été prise en 1674 et elle avait soulevé un tollé général, notamment en 1675 à Bordeaux, où une émeute fit plusieurs morts, alors que les traitants de la marque ¹⁵ officiaient dans la boutique de Cigoigne, rue du Loup. Un attroupement se forma aux cris de « Vive le Roy sans gabelle », qui dégénéra en bagarre. La foule sonna le tocsin, et assiégea l'Hôtel de Ville, un des jurats, M. de Tarneau, fut tué ¹⁶.

Il faut rappeler que l'étain, avant que se généralise l'usage de la faïence, avait une place prépondérante sur toutes les tables qui n'étaient pas dressées avec de l'argenterie. Si nous n'en

12. Vente d'office, A.D., 3 E 12675, 12694.

13. Imprimé, A.D., C 850.

14. Imprimé, A.D., C 1807.

15. Qui n'étaient pas encore des potiers d'étain.

16. A.M. Registre de la jurade année 1675.

trouvons plus que peu d'exemplaires, c'est qu'à l'inverse de la faïence, il avait une valeur intrinsèque. Le potier d'étain refondait le pichet ou le plat usagé de son client après en avoir pesé le métal, puis il vendait à ce même client un pichet ou un plat neuf qui pouvait affecter une modification dans sa forme, ce qui explique en partie la rareté des productions de la Renaissance et du xvii^e siècle. Sur facture, le potier décomptait le prix du vieil étain de son client ¹⁷.

Plus près de nous, l'étain métal recherché pour la fabrication du bronze a été collecté par les ferrailleurs. Rares sont les belles pièces de cet artisanat qu'il nous soit permis d'admirer.

En voici quelques exemples, tous bordelais :



FIG. 6. — Ecuelle couverte à panse rentrée, oreilles découpées et ajourées, couvercle à toit plat présentant deux registres en étain uni séparés par une mouluration godronnée concentrique qui se répète en bordure. Prise du couvercle fixe figurant deux dauphins imbriqués dos à dos. Armoirie gravée sur la panse et le couvercle ; non identifiée. Poinçon de maître potier d'étain : Coustans, avec poinçon de contrôle et poinçon de qualité de métal identiques à ceux figurant sur le plat du musée (fig. 2). (Collection Richard).



FIG. 7. — Rare aiguière à mi-chemin entre le modèle à col plat et le modèle en casque. Nous ne connaissons pas un deuxième exemplaire de ce type, qui porte un poinçon de P. Coustans et un poinçon de propriétaire en haut du col, près de l'attache de l'anse. (Collection Richard).



FIG. 8. — Aiguière casque, modèle bordelais typique, avec des crochets ou croissants surmontant les godrons qui ornent le culot en alternance avec des points. Exemplaire au poinçon de Taudin, autre dynastie d'étainiers bordelais. (Collection Boucaud).



FIG. 9. — Boîte à épices à double rabat avec compartiment à muscade au centre. Panse moulurée, pieds à enroulements, poinçon de maître à la tiare (fig. 5). (Collection Boucaud).

Tous les étains que nous venons de voir, fabriqués à Bordeaux entre la fin du xvii^e siècle et le début du xviii^e siècle, sont inspirés de l'orfèvrerie d'argent.

Ci-dessous, une suite de quatre pichets à vin conservés depuis le xviii^e siècle dans un domaine aux environs de Bordeaux. Ces pichets étaient les mesures d'avant le système métrique. Ils sont de forme identique et de contenances différentes avec des poinçons de potiers d'étain divers. Ce modèle de pichet est le modèle bordelais qui a été fabriqué également dans tous les petits centres alentour.



FIG. 10.

Chaque région de France a un pichet d'une ou deux formes qui lui est propre. Le pichet d'étain se dégage de toute inspiration d'orfèvrerie ; il est une création originale du maître potier.

Particularités du pichet bordelais : *pied*, en quart de rond ; *panse*, en tronc de cône renversé ; *col*, étranglé ; *gobelet*, très marqué, débordant largement le col ; *couvercle*, toujours séparé en deux par un filet en relief joignant l'attache à la pointe du couvercle ; *poncier*, à deux glands de chêne.

Cette étude s'insérant dans des recherches en cours sur la production des potiers d'étain en Aquitaine, nous remercions vivement toutes personnes qui accepteraient de nous communiquer des éléments à partir d'archives ou d'objets en étain conservés dans des fonds publics ou privés, particulièrement des poinçons aquitains. (B. Venot, 20, rue Notre-Dame, 33000 Bordeaux).

BULLETIN ET MÉMOIRES
DE LA
SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE BORDEAUX

Reconnue d'utilité publique par décret du 11 Mars 1915

*Publiés avec le concours de la Municipalité de Bordeaux
et du Conseil Général de la Gironde*

Tome LXXIII

Année 1982



SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DE BORDEAUX
1, place Bardineau
1983